

Accusé réception S/Préfecture
en date du : 22 novembre 2018

**Promesse de cession à l'euro symbolique,
au profit de la commune de Gardanne.**

Je soussigné, Monsieur Jean-Christophe SOLA, en ma qualité de représentant de la Société Civile de Construction Vente (SCCV), Route de Mimet, dont le siège est à Aix-en-Provence (13 857), Parc de la Duranne, 235, Rue Léon Foucault, m'engage à céder à l'euro symbolique à la commune de Gardanne, les parcelles de terrain nouvellement cadastrées suivant le plan de division ci-joint, établi par Monsieur Julien D'AMORE, géomètre-expert :

- section BE n° 515 de 70 m² (issue de la parcelle cadastrée section BE n° 182) et
- section BE n° 517 de 24 m² (issue de la parcelle cadastrée section BE n° 460), représentant une superficie totale de 94 m², en vue de permettre l'aménagement de l'Avenue de Mimet.

Le délai de validité de la présente est fixé au 31 décembre 2018.

J'accepte que la cession soit authentifiée devant Maître Magali RAYNAUD notaire à Gardanne.

Fait à Aix-en-Provence, le 04/10/2018

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Monsieur Jean-Christophe SOLA
Pour la SCCV Route de Mimet

RTE MIMET

Société Civile de Construction Vente
au capital de 600,00 €
RCS AIX 824 688 754

Le Triangle

235, rue Léon Foucault - Parc de la Duranne
13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : GARDANNE (041)
Section : BE
Feuille(s) : 000 BE 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan : P4 ou CP (20 cm)
Date de l'édition : 02/08/2018
Support numérique : _____

Numero d'ordre du document d'arpentage : 3661C
Document vérifié et numéroté le 02/08/2018
A Aix en Provence
Par DEMAY STEPHANE
Inspecteur des Finances Publiques
Signé _____
Cachet du service d'origine :

Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier
10 avenue de la Cible
(quartier Saint Jérôme)
13600 Aix en Provence Cedex 1
Tél. : 04 42 57 54 57
Fax : 04 42 57 53 88
cdif.aix-en-provence-1@dipf.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par _____, propriétaire sous-signé (3) a été établi (1) :

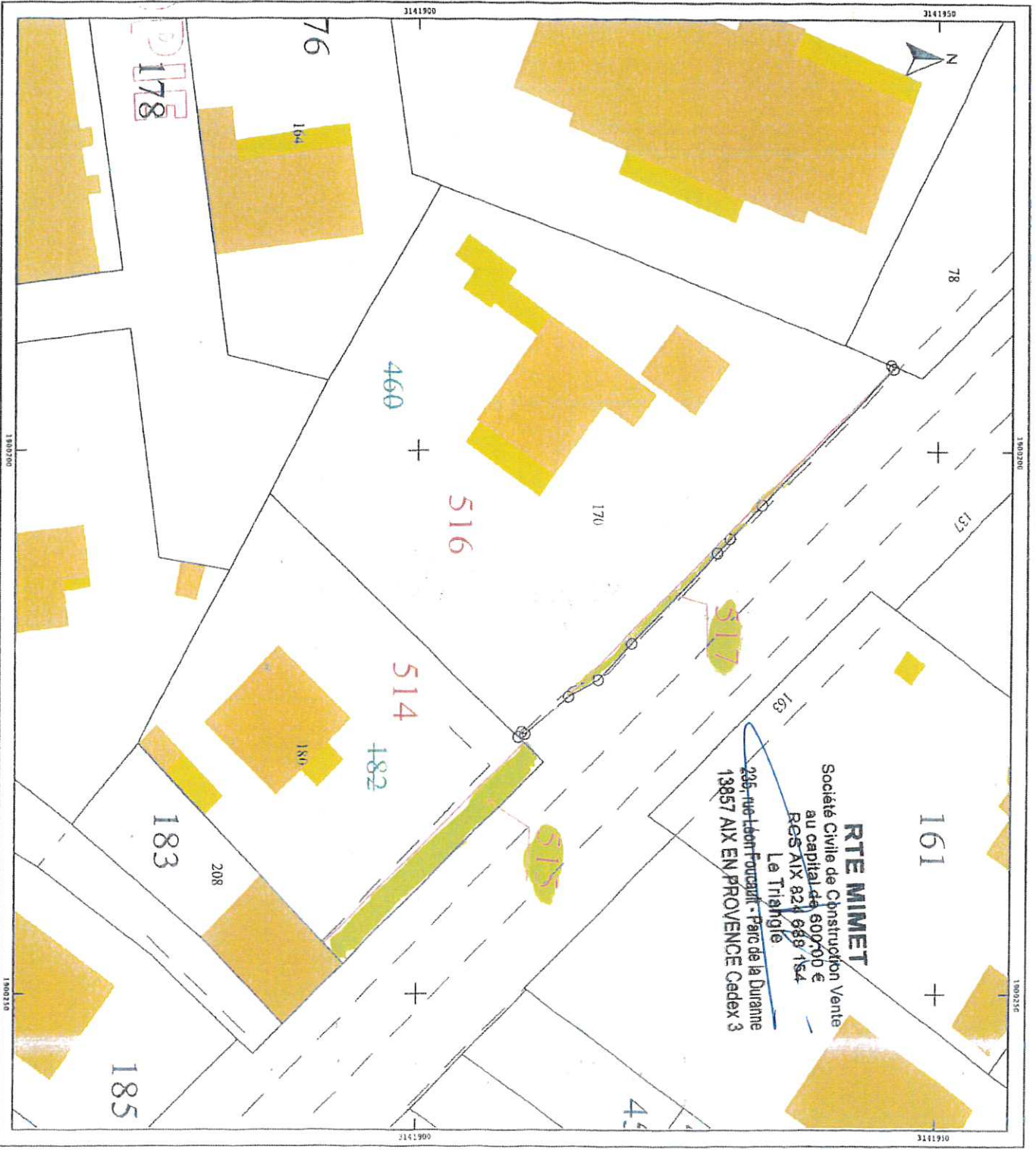
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ le _____.

Les propriétaires désignant avoir pris connaissance des informations dressés au dos de la chemise 6453.
A _____ le _____

Modification selon les annotations d'un acte de publie

D'après le document d'arpentage dressé
Par DAMORE JULIEN (2)
Réf. :
Le _____

1) Toute modification doit être faite à l'acte public, sur lequel l'acte d'arpentage doit être revu par un géomètre habilité à cet effet. Le géomètre certifie que les indications sont exactes et conformes à la réalité. 2) Qualité en la présente annexe (signature, nom, adresse, géométrie ou indication matérielle au verso de la chemise 6453). 3) Le géomètre certifie que les indications sont exactes et conformes à la réalité. 4) Toute modification doit être faite à l'acte public, sur lequel l'acte d'arpentage doit être revu par un géomètre habilité à cet effet. 5) Toute modification doit être faite à l'acte public, sur lequel l'acte d'arpentage doit être revu par un géomètre habilité à cet effet.



Accusé réception S/Préfecture
en date du : 22 novembre 2018